

**TABLEAU DES PRIORITES DE L'ETAT 2017**

Catégories	Opérations subventionnables	Dépenses inéligibles	Cumul des aides	Com	EPCI	Priorité
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1ER DEGRE	* Constructions neuves, extensions ou réhabilitation de classes (possible pour les communes de la CAGT, sauf Tarbes),				X	1
	* Constructions neuves, extensions ou réhabilitation de classes, * Travaux de rénovation sur les équipements scolaires existants * Travaux de mise aux normes de sécurité (portes coupe-feu) et d'accessibilité dans les cantines scolaires (rampes d'accès par exemple) * Travaux permettant de réaliser des salles informatiques dans des établissements scolaires élémentaires, ou destinés à assurer le câblage et la connexion de ces établissements au réseau internet,	* Travaux dans les logements de fonction des instituteurs, * Construction d'abri-bus * Achat de mobilier et de matériel de cuisine (tables, chaises, vaisselle...) * Acquisition de mobilier * Renouvellement de matériel informatique * Dépenses pour imprévus	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	3
PERI SCOLAIRE	* Constructions neuves ou extensions d'équipements				X	1
	* Travaux de rénovation et de mise en conformité sur les équipements péri scolaires existants	* Achat de mobilier et de matériel de cuisine (tables, chaises, vaisselle...) * Acquisition de mobilier * Renouvellement de matériel informatique * <u>Dépenses pour imprévus</u>		X	X	3
BATIMENTS OU EQUIPEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX  (hors établissements scolaires)	Achat de bâtiments ou de terrain nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité	* Frais de notaire, droits, impôts et taxes		X	X	3
	Construction ou rénovation, mise en conformité, sécurité ou accessibilité aux PMR des bâtiments	* Acquisition de mobilier * Renouvellement matériel informatique * Travaux de "rafraîchissement" des locaux seuls (peintures, tapisseries) * Aménagement de parking sauf aménagement places PMR (personnes à mobilité réduite) * Dépenses pour imprévus	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	2
	Salle des fêtes : rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	* Achat de mobilier et matériel de cuisine (vaisselle, tables, chaises...) * Eclairage et matériel de sonorisation * Dépenses pour imprévus		X		3
	Édifices culturels ou parties d'édifices : non classés ou inscrits, travaux urgents de sécurité, grosses réparations extérieures sur la toiture, le clocher, les murs et les contreforts	* Logements et fractions de parties communes, chapelles privées, rénovation intérieure (statues, cloches, vitraux, horloges....) * Dépenses pour imprévus		X		3
	Cimetières : travaux de création, extension et accessibilité, rénovation des sépultures abandonnées reprises par la collectivité, mise en sécurité des murs de soutènement, création de columbarium	* Construction crématorium, funerarium, * Construction ou rénovation monuments aux Morts ou apposition de plaques (éligibles ONAC)		X		3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL et TOURISTIQUE	<p>Tout projet de développement économique, social ou touristique et actions qui généreront des retombées économiques en termes de création d'emplois et de richesse fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* aménagement de zones d'activité,</li> <li>* pépinières d'entreprises,</li> <li>* construction ou aménagement de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du "dernier commerce"</li> <li>* projets de valorisation et de développement touristique et/ou culturel</li> <li>* complexe de tourisme et de loisirs, villages de vacances, points de vente de produits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dépenses de fonctionnement</li> <li>* Achat de mobilier et bureautique</li> <li>* Dépenses pour imprévus</li> </ul>	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT		X	1
MAINTIEN OU DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC EN MILIEU RURAL	<p><b>I - Mutualisation des services et des moyens</b>  * Tout projet destiné à assurer la présence des services publics ou de services rendus au public en milieu rural auprès des populations les plus fragiles : création, amélioration, développement, mutualisation (maisons de services publics, points relais, etc...)</p> <p><b>II - Services à la personne</b>  Tout projet d'investissement dans le développement ou la mise en place d'aides visant à favoriser la qualité de vie des personnes âgées et PMR par une commune ou un groupement de communes, création ou extension de structures destinées à la petite enfance, etc...</p> <p><b>III - Maintien des services de l'Etat</b>  Tout projet destiné à mettre des biens à disposition des services de l'Etat pour leur maintien ou leur développement tels que : Education Nationale, Gendarmerie, Agences postales communales ou intercommunales, casernes, service public de santé, etc...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achat de mobilier et bureautique</li> <li>* Achat de mobilier et matériel de cuisine</li> <li>* Dépenses de fonctionnement</li> <li>* Dépenses pour imprévus</li> </ul>	<p>Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT</p> <p>Pour les services à la personnes, cumul exceptionnellement possible même si d'autres financements publics spécifiques sont prévus.</p>		X	1
AIDE AU MAINTIEN ET A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE	<p>* Tout projet de construction ou d'aide à la réalisation d'équipements sanitaires qui favorise l'installation ou le maintien de professionnels de santé et améliore ainsi l'offre de soins dans les zones définies à l'article L.162-43 du code de la sécurité sociale</p> <p>* Création de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) permettant de réunir en un même lieu des professions de santé différentes et complémentaires (médecin infirmière kiné dentiste)</p>		pour le maintien et l'aide à l'installation des professionnels de santé : cumul possible dans la limite de 50 % du montant HT si financement public spécifique déjà prévu		X	1
ETUDES DE FAISABILITE - INGENIERIE	<p>Mutualisation des services et des moyens</p> <p>* Tout projet destiné à assurer la présence des services publics ou de services rendus au public en milieu rural auprès des populations les plus fragiles : création, amélioration, développement, mutualisation dans le cadre d'un projet global préalablement défini,</p>	Financement des frais de structures	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	2
EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS et SOCIO-EDUCATIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Construction de salles à vocation sportive et/ou socio-éducative et culturelle</li> <li>* Réalisation de terrains de sports et/ou vestiaires-douches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les surfaces liées à la restauration, aux buvettes, bars ou club houses</li> <li>* Achat de mobilier (tables, chaises) et petit matériel lié à la restauration</li> <li>* Dépenses pour imprévus</li> </ul>	<p><u>Pour les bibliothèques</u> : pas de cumul possible avec la DGD (dotation générale de décentralisation) gérée par la DRAC</p> <p><u>Pour les équipements sportifs</u> : pas de cumul possible avec une subvention CNDS (centre national pour le développement du sport)</p>	X	X	2

EQUIPEMENTS A CARACTERE TOURISTIQUE	* Construction ou rénovation d'offices de tourisme		Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT		X	2
ACQUISITIONS FONCIERES	Toute acquisition nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt collectif préalablement défini. La constitution de réserves foncières n'est pas prise en charge.	* Frais d'actes ou de géomètre	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	3
LOGEMENTS SOCIAUX	Rénovation - voir fiche ci-jointe - DETR non cumulable avec le PLOS La DETR doit permettre de favoriser la réhabilitation du parc social communal en zone rurale. Elle doit aussi permettre aux communes de viabiliser des terrains en vue de la construction de logements sociaux par un bailleur public. L'attribution d'une subvention DETR est conditionnée par le conventionnement en logement social = PALULOS (dossier à demander à la DDT) Compte-tenu des avantages apportés par la PALULOS, la <b>DETR ne dépassera qu'exceptionnellement 10 % du montant des travaux</b> Nécessité de produire un plan de financement sur 10 ans (dépenses, loyers perçus, etc.)			X	X	2
	Construction, aménagement ou rénovation d'édifices destinés uniquement à du logement social pour les saisonniers			X	X	1
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	* Construction d'installations de production d'énergies renouvelables * Remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables			X	X	1
OPERATIONS LIEES A LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	<u>PROTECTION CONTRE LES CRUES :</u> * Travaux exceptionnels et urgents de protection contre les crues		Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	3
	<u>VOIRIE</u> communale ou d'intérêt communautaire : * Travaux liés à des événements climatiques imprévisibles et d'une exceptionnelle gravité * Travaux visant à améliorer une section accidentogène * Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords de bâtiments publics (une notice de sécurité devra être jointe à la demande)	* Création et entretien simple de voirie * Renouvellement couche de roulement et mobilier urbain * Éclairage public * Voirie des ZAC, ZI et lotissements * chemins vicinaux (domaine privé)	Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT	X	X	3
	<u>SECURITE INCENDIE :</u> * Installation de réserve incendie		Possible dans la limite de 80 % du montant des dépenses HT		X	2